

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Projet modification PLU NR2 Fontenay-en-Parisis
Date : Tue, 15 Dec 2020 13:01:19 +0000
De : Genty, Anne <Anne.genty@paris.fr>
Pour : pref-icpe@val-doise.gouv.fr <pref-icpe@val-doise.gouv.fr>
Copie à : mairiefontenay@fontenayenparisis.fr <mairiefontenay@fontenayenparisis.fr>

Monsieur le Préfet

Pour faire suite à l'avis de consultation concernant la modification du PLU ouverte au public suite à votre arrêté numéro IC-20-82 du 29 octobre 2020 en vue d'une installation de stockage de déchets inertes à Fontenay-en-Parisis, j'émetts un avis défavorable se basant sur le relevé des éléments suivants :

Les déchets provenant du BTP sont par principe « émetteurs » de particules de poussières de béton ou de ciment et sont considérés comme des mélanges dangereux qui doivent respecter les règles générales de prévention prévues par le Code du Travail pour les agents chimiques dangereux (articles R 4412-1 à R 4412-57). Il n'est nullement fait mention d'un site couvert et les effets nuisibles sur la santé sont avérés. Cette construction étant prévue sur un site jouxtant le centre de loisirs, le stade, les habitations alentours et le futur centre équestre, cette éventuelle pollution peut nuire gravement à la population qui y habite ou qui fréquente ces lieux et surtout à nos enfants. Le site étant privé, qui va contrôler que les déchets déposés seront bien de nature marno-calcaires comme avancé par Veolia ? Qui se chargera d'effectuer un tri avant le dépôt de ces déchets ? Aucune information sur ces deux points.

De plus, le trafic routier engendré par les incessants allers-retours des véhicules n'est pas compatible avec un petit village tel que le nôtre. Je rappelle pour mémoire, que ce site a prévu de stocker plus d'1 million de m3 de déchets pour une estimation de 100 camions par jours pendant 6 ans ! Les fontenaysiens ne pourront plus circuler en toute sécurité à l'entrée et à la sortie du village et seront victimes en permanence de pollution sonore. Le remblai dont il est question ne résoudra pas les problèmes de nuisances sonores, car il ne concerne que le trafic engendré par la Francilienne (A104) en contrebas de la commune. Le rehaussement de terrain est susceptible d'engendrer des dégâts des eaux sur les équipements existants, surtout en cas de forts orages, comme ce fut le cas lors d'années précédentes. Le Département avait d'ailleurs plusieurs fois, émis un avis défavorable au projet de PREDEC Ile de France, en soulignant les risques de dérives aux exhaussement de sols.

La création d'un centre équestre ne constitue qu'un prétexte à l'argumentaire « respect de l'environnement ». Le dossier présente un avis favorable du comité olympique, mais la question ne s'est pas posée quant à l'hébergement, la restauration et le stationnement des équipes et du public qui pourraient se déplacer. Le comité olympique a d'ailleurs émis un avis défavorable « *signifiant que les caractéristiques de votre équipement sportif ne permettent pas l'accueil, en l'état, de la discipline concernée et que cette discipline ne sera pas référencée comme disponible au sein du centre de préparation* » et « *est en attente d'une justification d'engagement de travaux ou de mise en conformité vis-à-vis du cahier des charges...* ». J'aimerais étudier le dossier qui a été proposé au comité olympique en la matière, car l'offre n'existe pas à Fontenay-en-Parisis. Le comité olympique a d'ailleurs précisé que son avis favorable ne se traduit pas par un accord ferme.

Enfin, ce projet ne semble pas s'inscrire dans un projet de valorisation des déchets. Je rappelle que la prévention et la gestion des déchets inertes doivent, au même titre que les autres déchets du BTP, faire l'objet d'un document de planification régionale sous pilotage du Conseil Régional, obligatoire depuis la loi de 1192 portant sur l'élimination des déchets et la récupération des matériaux et renforcée par le PNPD (Plan National de Prévention des Déchets), par arrêté du 18 août 2014.

Je remarque aussi que le plan de réaménagement du site après exploitation est plus que flou. Les modalités n'y sont pas détaillées et s'agissant du projet privé, il ne sera pas possible pour la Commune de contrôler la véracité de cette remise en état.

Par ailleurs, je tiens à vous signaler que malgré l'avis de consultation publié le 14 décembre 2020 et jusqu'au 11 janvier 2021, le Conseil Municipal ne prendra pas compte des avis des fontenaysiens puisqu'il a émis un avis favorable au projet lors de la séance qui a eu lieu le 07

décembre !

Pour rappel, la commissaire-enquêteur avait émis un avis défavorable à ce projet lors de la précédente consultation.

En espérant que vous prendrez en compte les arguments pertinents des fontenaysiens en opposition à ce projet, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, mes salutations respectueuses

NOTA : mon avis étant mis en copie pour la Mairie de Fontenay-en-Parisis, je souhaite qu'il soit versé au dossier d'enquête publique de la Mairie et consultable par le/la commissaire-enquêteur.



Anne GENTY

DASES - Bureau de la prospective et de la formation

94/96 quai de la Râpée

75012 Paris

Tel 01 43 47 73 76